



VILLE DE MONT DE MARSAN	DECISION ID : 040-214001927-20230606-2023_06_0117-AU 2023/06-0117
--------------------------------	--

SERVICE EMETTEUR Vie Locale	OBJET : Fixation des tarifs de la salle « Halles de la Madeleine »
	Nomenclature Acte : 7.1.3 – Décisions en matière de tarif

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué certaines attributions au Maire, l'autorisant notamment à fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de la salle « Halles de la Madeleine » pour sa mise à disposition à des associations, administrations ou privés,

Décide de fixer comme suit les tarifs d'utilisation de cette salle, dans l'attente de sa rénovation totale :

Halles de la Madeleine surface : 352 m²	Tarifs du 01/05 au 31/10		Tarifs du 01/11 au 30/04	
	Montois	Extérieur	Montois	Extérieur
Salle par 1/2 jour	98 €	128 €	131 €	170 €
Salle 1 journée	182 €	236 €	242 €	315 €
Salle 2 jours consécutifs	264 €	343 €	351 €	457 €

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

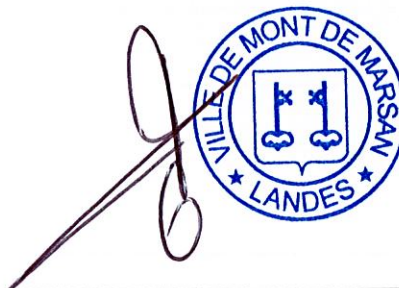
Publié le 15/06/2023

ID : 040-214001927-20230606-2023_06_0117-AU



Fait à Mont de Marsan, le 6 juin 2023.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).